



MUNICIPALITE DE LA PRAZ
Rte de Juriens 1
1148 La Praz
Tél. : 024 453 15 87 – 079 479 86 41
E-mail : greffe@lapraz.ch

Au Conseil général de La Praz

La Praz, le 24 août 2026

Préavis municipal relatif à l'arrêté d'imposition 2026 à 2031 No 1/2026-2031

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a décidé d'apporter 2 modifications aux taux d'imposition appliqués en fin de législature 2021-2026, comme suit :

- Les points 1-2-3 du tableau ci-après sont modifiés de 83% à 81%.
- L'impôt sur les chiens est augmenté de Fr. 40.- à 60.-

La Municipalité a décidé de fixer le taux jusqu'en 2031. Toutefois, si elle désire modifier l'arrêté d'imposition, elle peut toujours le faire avant 2031.

La proposition pour l'arrêté d'imposition est la suivante :

1.	Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers	81 %
2.	Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales	81 %
3.	Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise	81 %
5.	Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale des immeubles (sans exonération autres que celles prévues par la loi) - Immeubles sis sur le territoire de la Commune - Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculé au registre foncier	Fr. 1.00 par mille francs Fr. 0.50 par mille francs
6 a)	Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers	Fr. 0.50 par franc perçu par l'Etat

	Impôts perçus sur les successions et donations		
6 b)	En ligne directe ascendante	par franc perçu par l'Etat	Fr. 0.50
	En ligne directe descendante	par franc perçu par l'Etat	Fr. 0.50
	En ligne collatérale	par franc perçu par l'Etat	Fr. 0.95
	Entre non parents	par franc perçu par l'Etat	Fr. 0.95
7.	Impôts sur les chiens		Fr. 60.- par chien

Conclusions

Le Conseil général de La Praz :

- suite aux explications de la Municipalité,
- suite à la validation de la Commission de Gestion et Finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide d'accepter l'arrêté d'imposition proposé.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

 Roger Dupertuis



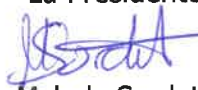
La Secrétaire

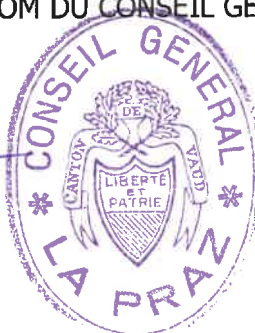
 Muriel Clerc

Décision du Conseil général

Adopté / ~~Refusé~~ par le Conseil général le... 16 septembre 2026.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente

 Melody Sordet



La Secrétaire

 Faten Ben Messaoud